

2327 W61

Frais de déplacement : note,
correspondance, notes manuscrites

1956-1958

Paris, le 17 Octobre 1958.

N° 2012-BRI.

LE CHEF DU BUREAU DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE

à

Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES
d'ACCUEIL de

- NOYANT d'ALLIER -
- SAINTE-LIVRADE -
- LE VIGÉANT -
- B I A S -

En raison des difficultés de mise en mission du personnel administratif et auxiliaire des Centres et des lenteurs inhérentes à cette procédure, les Directeurs sont parfois amenés à régler sur leur Caisse les frais de déplacements engagés par ce personnel pour des missions de courte durée dans la région.

Pour éviter toutefois des observations du Service du Contrôle, il convient d'appliquer pour ces remboursements les tarifs fixés par la réglementation en vigueur et que je vous communique ci-après:

- 1°)- Groupe 4 - Indice inf. à 220 (Chauffeurs notamment)
400 francs par repas.
- 2°)- Groupe 3 - Indice entre 220 et 330
520 francs par repas.
- 3°)- Groupe 2 - Indice entre 330 et 525
même taux de 520 francs par repas.
- 4°)- Groupe 1 - Indice 525 et au-dessus
640 francs par repas.

Pour les découchers, l'indemnité par nuit est fixée à 1 fois et demie celle prévue pour le repas dans chaque groupe./.

COPIE CONFORME TRANSMISE
à Monsieur l'Inspecteur des Centres
du Sud-Ouest.

signé: R. MOREAU.

Sainte-Livrade le 23 Octobre 1958
Le Directeur



E. BRETONNIÈRE DE CHECQUE.

MINISTÈRE DES RELATIONS
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, LE
78, Rue de Lille, PARIS (VII^e)

1 990 F.⁰⁰

Remboursement vos frais
essence.

Respect

23-9-58

Fraccardo

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

SECRETARIAT D'ÉTAT

AUX RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

~~CABINET~~

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5ème Division

N° 1807 SO/D5

PARIS, LE 27 JUILLET 1956

78, Rue de Lille, Paris (VII^e)



pour Monsieur

Le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL de

SAINTE-LIVRADE

Suite ma note n°1287 du 25 Juillet 1956.

Dans le dossier des dépenses à régulariser par M. RUDLER figure une facture de restaurant de 20.460 Frs mentionnée comme représentant les frais de repas de M. RUDLER.

Il s'agit certainement d'un malentendu et il ne peut être question de faire prendre en charge cette pièce de dépense par la caisse du Centre. Je tiens à vous préciser qu'il en serait de même pour tout autre pièce analogue qui serait présentée par le personnel du Centre.

J'insiste à nouveau sur la nécessité absolue d'obtenir de M. RUDLER la présentation d'une situation financière nette et régulière, comportant apurement des dépenses arriérées et justifiables, et couverture du découvert éventuel et des avances personnelles qui auraient pu être consenties aux fonctionnaires du Centre. Je fais exception cependant pour les avances sur solde échue accordées aux assistantes sociales en raison du retard apporté au mandatement de leur salaire./.

Le CHEF de la 5ème Division du Service
des Affaires Sociales F.O.M.



E. Moreau

20.000 →

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES RELATIONS
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS. LE 18 Mai 1956

78, Rue de Lille, Paris (VII^e)

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

-:-

N^o 721 SO/D5

NOTE

pour Monsieur le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL
de
SAINTE-LIVRADE

O B J E T : Frais de déplacement.

REFERENCE : Suite votre transmission du 2 Mai 1956.

La liquidation des frais de transport engagés par vous depuis le mois de Janvier, rencontrera, en l'état, certaines difficultés, aucun visa ou justification de dépenses n'étant produit aux services comptables.

Pour y remédier, j'ai préparé au dos de votre ordre de mission, les visas concernant vos déplacements de ou vers Paris. Les visas d'arrivée ou de départ à Sainte-Livrade pourraient être signés par le Maire de la localité.

En ce qui concerne vos déplacements régionaux, je fais établir un certificat administratif établissant que les transporteurs ont retiré leur titre de transport sans en délivrer reçu.

Il conviendrait toutefois, qu'à l'avenir, pour vos déplacements dans la région, vous vous fassiez délivrer des reçus des Compagnies de transport ou que vous établissiez une sorte de feuille de route qui serait revêtu des cachets à date de ces entreprises ou des visas des autorités des localités visitées par vous.

Ci-joint l'Ordre de  compléter.

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES